

ROYAL CERCLE DE TENNIS DE TABLE DE THUIN ASBL

Siège social : « site du gibet », 120, drève des alliés, 6530, Thuin.

TVA: BE0479394685

IBAN : BE69 0682 4113 7478

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) saison 2025-2026

Titre 1 – Affiliation – Cotisation Voir Statuts de l'ASBL, ART 14

ART 1. Cotisation annuelle.

Statuts possibles	Saison complète (1 Jul 25 – 30 Jun 26)	Demi-saison (1 Jan 26 – 30 Jun 26)
Réaffiliation Joueur (*)	< 01 Jul 25 = 135 € < 01 Jul-31 Aou > = 145 € > 31 Aou = 155 €	88 €
Affiliation Nouveau Joueur ou réaffiliation après arrêt (*)	135 €	88 €
Affiliation Non Joueur	60 €	
Licence récréative (*)	94 €	52 €
Joueur externe (participation au dirigé de sa catégorie)	94 €	52 €

(*) La cotisation annuelle individuelle doit être acquittée par virement bancaire adressé à « RCTT THUIN a.s.b.l. » (N° compte : 068-2411374-78 ; IBAN : BE69 0682 4113 7478 ; BIC : GKCCBEBB), mentionnant clairement le(s) nom(s) complets de la (des) personne(s) à (ré)affilier ainsi que la mention « affiliation 2025/26 ».

N'oubliez pas de procéder à votre réactivation pour la nouvelle saison (disponible sur le menu de gauche de votre espace personnel <https://ep.aftt.be/>)

Les joueurs externes régleront de même leur participation via virement bancaire.

Les affiliations tardives (à savoir en cours de championnat) ou spéciales seront réglées conformément à l'avis spécifique du CA

Réduction familiale.

Une réduction de 15€ sur la cotisation annuelle individuelle est aussi accordée par membre supplémentaire d'une même famille (avec même adresse de domiciliation) qui s'affilie ou se réaffilie à l'association, sans toutefois que la réduction cumulée maximale accordée ne puisse dépasser 40€ (cette réduction maximale vaut pour le 4ème membre d'une même famille). C'est-à-dire 15€ pour le second membre, 30€ pour le troisième, 40€ pour le quatrième, cinquième, sixième...)

ART 2. Assurance

L'affiliation comprend entre autres les frais d'assurance pour tout accident sportif personnel survenant dans le cadre de la pratique du Tennis de Table lors de toutes les organisations sportives couvertes par la Fédération. L'affiliation ne comprend pas les frais d'assurance destinés à couvrir les accidents (de véhicules et/ou personnes) pouvant survenir sur le trajet d'une organisation sportive couverte par la Fédération.

Si le joueur souhaite être assuré contre un risque non couvert par la Fédération, il doit souscrire à titre personnel/privé une assurance particulière couvrant les risques spécifiquement souhaités

Le RCTT THUIN a.s.b.l. ou ses administrateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'accidents (sportifs ou autres) qui surviendraient dans ou à l'extérieur des locaux.

Titre 2 – Frais spéciaux : remboursements et ristournes

ART 3. Inscriptions

Les frais d'inscription aux Critériums provinciaux et nationaux, aux Championnats provinciaux et nationaux ainsi qu'aux différents Prépings provinciaux sont remboursés par l'association pour tous les membres en règle de cotisation, à condition d'avoir participé effectivement à l'épreuve concernée et d'avoir introduit la demande via le formulaire de remboursement.

Les frais encourus à l'occasion de la participation à toute organisation sportive autre que celles reprises ci-dessus ne seront pas remboursés (sauf décision contraire du CA).

Le club ne prend pas en charge les éventuelles amendes reçues par les participants

ART 4. Verre du club

A l'issue de la rencontre d'Interclubs ou de Coupe à domicile, le capitaine de l'équipe visitée du RCTT THUIN veillera à faire servir gratuitement le "verre du club" aux participant(e) s (tant du club que de l'équipe visiteuse) à. Il veillera toutefois à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

ART 5. Repas d'équipe

De même, il est de coutume lors de l'Interclubs Vétérans, ainsi que lors des rencontres de l'Interclubs Wallonie-Bruxelles, que le club visité offre également le repas aux participants.

L'organisation est assurée par l'équipe visitée qui gère les achats requis puis remet un formulaire de remboursement (plafonné à 3.75€/joueur) selon les modalités indiquées sur celui-ci.

ART 6 Frais de transport

Il est parfois possible de disposer d'une camionnette appartenant à la Ville de Thuin afin de transporter une équipe pour un long déplacement.

Pour les déplacements avec véhicule personnel dépassant 50 Km aller Le club rembourse les kilomètres supplémentaires à 0.4309/km.

Le remboursement sera effectué sur base du trajet le plus court proposé par Google Maps au départ du club. Le document de remboursement rempli peut être déposé dans la boîte à suggestion.

Titre 3 – Règles de comportement à respecter

ART 7 **Tout membre est tenu de** : Voir Statuts de l'ASBL, ART 11, 12 et 13

- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.
- Respecter la tenue vestimentaire de rigueur (short, maillot et chaussures de tennis de table)
- Respecter son adversaire et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.
- Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Respecter le matériel mis à disposition (tables, balles, filets, séparations...)
- Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie et la défaite avec retenue.
- Respecter en tout lieu les zones "fumeur/non-fumeur".
- Représenter avec honneur et dignité les couleurs de notre club

ART 8 **Sanctions** Voir Statuts de l'ASBL, ART 7, 11 et 12

En fonction de la gravité des faits et de récidive éventuelle, différentes sanctions peuvent être prises par le CA envers le contrevenant

- L'avertissement (blâme)
- La suspension sportive et/ou des entraînements
- Le remboursement des dégradations aux équipements
- L'exclusion du club

Titre 4 – Entraînements

ART 9 **Entraînements dirigés**

- Des entraînements dirigés sont organisés par le club sous l'autorité du (de la) responsable des entraînements et de l'entraîneur en charge.
- L'accès des joueurs aux différents groupes est décidé par le/la responsable des entraînements
- Les entraînements dirigés sont sous l'autorité exclusive de l'entraîneur en charge.
- Il est instamment demandé à chacun de bien respecter scrupuleusement les horaires des groupes d'entraînement auxquels il est intégré
- Les entraînements dirigés sont prioritaires par rapport aux entraînements libres,
Il est demandé de ne pas perturber l'entraînement en cours.
- Le non-respect des consignes données pourra entraîner une exclusion de l'entraînement en cours ou des suivants.

ART 10 **Entraînements libres**

Durant les entraînements dirigés, en fonction des disponibilités et avec l'accord de l'entraîneur, des entraînements libres peuvent avoir lieu en même temps que les entraînements dirigés. L'entraînement dirigé reste prépondérant.

En cas de forte affluence, il est demandé à chacun de ne pas occuper une table plus de 30 minutes.

ART 11 **Compétitions interclubs**

- Tout membre affilié est susceptible d'être aligné dans une équipe s'il n'a pas clairement renseigné son indisponibilité sur le site du club
- La responsabilité des sélections est confiée à un sélectionneur qui intègre le mieux possible les divers critères à respecter (classements, souhaits des joueurs, objectifs sportifs, voiture, performance récente, équité entre les joueurs,...)
- Pour rappel, la Fédération impose la règle suivante en sélection messieurs: le troisième joueur présent d'une équipe doit avoir un classement supérieur ou égal au premier joueur de l'équipe suivante. En sélection dames, la deuxième joueuse présente d'une équipe dames doit avoir un classement supérieur ou égal à la première joueuse de l'équipe suivante.
- Chaque joueur doit effectuer lui-même la démarche nécessaire pour prendre connaissance du jour, de l'heure et de l'endroit du match, ainsi que des équipiers avec qui il va jouer ainsi que convenir des modalités de déplacement (heure de RV, chauffeur, qui y va directement ...).

Pour les plus jeunes, nous comptons sur la collaboration entière des parents pour effectuer les démarches nécessaires et faire en sorte que tout se déroule du mieux possible.

- Les joueurs seront, dans la mesure du possible répartis en équipes fixes composées de 5 ou 6 joueurs, toutefois, compte tenu des absences et objectifs des autres équipes, ceci ne sera pas rencontré systématiquement.
- Toute absence avant la rencontre concernée doit être encodée avant le lundi soir et d'une manière générale, le plus tôt possible.

le joueur encode son absence via l'entrée du menu « encodage d'absence ce » sur le site du club.

- A partir du mardi qui précède le match le joueur doit communiquer l'absence au sélectionneur qui pourra effectuer l'adaptation de toutes les équipes impactées.
- Les montants des amendes réclamées au club par la fédération, inhérents aux manquements décrits dans cet article seront dorénavant réclamés au(x) joueur(s) incriminé(s). C'est également le cas pour les amendes relatives à la non-communication ou la communication tardive d'un certificat médical requis par les règlements sportifs de la FRBTT, l'AFTT ou le CPH.

Titre 5 – Buvette

ART 12 Il est formellement interdit de se servir soi-même au bar. Il est de même formellement interdit de s'encaisser personnellement. Le recours à une tierce personne (autorisée) est donc d'application stricte (préposé à la buvette ou membre effectif). Tout constat d'abus devra toujours être rapporté au CA qui prendra les mesures adéquates dans l'intérêt général du club.

ART 13 Durant l'intersaison, ou en cas d'absence de responsable durant la saison, tous les membres adhérents ou effectifs, majeurs du club peuvent se porter volontaire pour assurer la tenue de la buvette ou une aide à l'occasion de l'organisation des nombreuses activités sportives et extra-sportives que l'association organise dans le cadre de l'accomplissement de son objet.